

Le régime de sécurité sociale

Les principaux textes législatifs et réglementaires relatifs au régime de sécurité sociale des marins, géré par l'Enim, cités ci-dessous sont consultables en ligne.

Couverture Santé des marins

[Décret-loi du 17 juin 1938 relatif à la réorganisation et à l'unification du régime d'assurance des marins](#) [1] modifié

[Instructions d'application des textes juridiques](#) [2]

Retraites des marins

L'assurance vieillesse des marins est régie à la fois par le [Code des transports](#) [3] pour les dispositions législatives et par le [Code des pensions de retraite des marins](#) [4] pour les dispositions réglementaires. [Extraits](#) [5].

[Décret n° 2014-1336 du 6 novembre 2014](#) [6] relatif au conjoint collaborateur du chef d'entreprise relevant du régime de sécurité sociale des marins

[Décret n° 2014-1337 du 6 novembre 2014](#) [7] modifiant le décret du 17 juin 1938 relatif à la réorganisation et à l'unification du régime d'assurance des marins

[Instructions d'application des textes juridiques](#) [2]

Carrières des marins

[Décret n° 2008-201 du 28 février 2008](#) [8] portant classement catégoriel des marins pratiquant la navigation aux cultures marines

[Décret n°90-1137 du 21 décembre 1990](#) [9] pour le [surclassement](#) 

des 14ème, 15ème et 16ème catégories [10] des fonctions relevant

[Décret n°68-902 du 7 octobre 1968](#) [11] pour le [surclassement](#) [12] des fonctions relevant des treize premières catégories

[Décret n°52-540 du 7 mai 1952 modifiant le décret n° 48-1709 du 5 novembre 1948](#) [13] relatif au [salaire forfaitaire](#) [14] servant de base au calcul des [cotisations](#) [15] des marins et des [contributions](#) [16] des armateurs au profit des caisses de l'établissement national des invalides de la marine

[Instructions d'application des textes juridiques](#) [2]

Mobilité internationale des marins

[Article L 5551-1 du Code des transports](#) [17]

[Décret n°79-934 du 2 novembre 1979](#) [18] relatif à la situation des marins détachés à l'étranger au regard du régime spécial de sécurité sociale des marins

[Règlement CE 883/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale](#) [19]

[Règlement \(CE\) n°987/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009](#) [20] fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 883/2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale

[Conventions bilatérales de sécurité sociale](#) [21]

[Instructions d'application des textes juridiques](#) [2]

Cotisations et contributions sociales

[Loi n°2014-40 du 20 janvier 2014](#) [22] garantissant l'avenir et la justice du système de retraites.

[Décret n°2016-117 du 5 février 2016](#) [23] relatif au reversement des cotisations d'assurance vieillesse aux assurés qui justifient d'une faible durée d'assurance.

[Décret n° 2008-338 du 14 avril 2008](#) [24] fixant les taux de calcul des contributions patronales et des cotisations personnelles à la caisse de retraites des marins et à la caisse générale de prévoyance pour certains services accomplis par les marins.

[Décret n° 2007-941 du 15 mai 2007](#) [25] fixant les taux de calcul des contributions patronales et des cotisations personnelles à la caisse de retraites des marins et à la caisse générale de prévoyance pour des services accomplis par les marins sur des navires immatriculés au registre international français

[Décret n° 98-49 du 23 janvier 1998](#) [26] modifiant le taux de la cotisation personnelle versée à la caisse générale de prévoyance des marins

[Décret n° 94-95 du 2 février 1994](#) [27] fixant les taux de calcul des contributions patronales à la caisse de retraite des marins et à la caisse générale de prévoyance pour les services accomplis sur certains navires de commerce

[Décret n° 93-1069 du 10 septembre 1993](#) [28] fixant les taux de calcul des cotisations salariales et des contributions en ce qui concerne les services accomplis à bord des navires immatriculés dans le territoire des terres australes et antarctiques françaises

[Décret n° 91-403 du 26 avril 1991](#) [29] fixant le taux des contributions patronales dues à la caisse de retraite des marins par les marins bénéficiaires de l'article 43 du code des pensions de retraite des marins

[Décret n° 91-301 du 4 mars 1991](#) [30] fixant les taux des cotisations personnelles et des contributions patronales à la caisse de retraite des marins

[Instructions d'application des textes juridiques](#) [2]

URL source: <https://www.enim.eu/lenim/regime-de-securite-sociale>